

# Réforme de l'assurance chômage : «C'est pire que ce qu'on craignait»

libération.fr/economie/social/reforme-de-lassurance-chomage-cest-pire-que-ce-quon-craignait-20210415\_AXA4ZXC24ZHM7KA55EP74UHZFE

## Etude d'impact

La dernière étude d'impact de l'Unédic prévoit de bien plus lourdes conséquences que ce qui était annoncé en novembre. Selon l'organisme, 1,7 million de personnes seront touchées par la seconde partie de la réforme de l'assurance chômage.



(Philippe Huguen/AFP)

par Pauline Achard

publié le 15 avril 2021 à 8h50

Plus grave que prévu : l'impact de la réforme de l'assurance chômage fait l'objet d'une nouvelle étude réalisée par l'Unédic à la demande de Force ouvrière. Ce document paru le 7 avril estime qu'avec ses dernières modifications, près d'1,15 million de demandeurs d'emploi pourraient voir leur allocation réduite de 17 % en moyenne au 1er juillet. Des estimations qui vont bien au-delà des 800 000 estimés par la précédente analyse de l'organisme paritaire datant de novembre 2020. Mais malgré ces chiffres inquiétants, la forte réticence des syndicats et la crise économique qui s'aggrave, le gouvernement ne

renonce pas à sa réforme de l'assurance chômage. *«La seule étude des conséquences de la réforme amendée, c'est celle-ci et elle prouve que la situation est pire que ce qu'on craignait»*, s'inquiète le représentant de la CGT au bureau de l'Unédic, Denis Gravouil.



Publicité par Advertising Partner

Sponsored Video

Watch to learn more

Principal point de tension : le mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR). Une première fois annulée en novembre, la mesure vient d'être adoptée dans un décret paru au *Journal officiel* le 31 mars. Malgré les vives critiques qu'elle a suscitées, elle entrera en vigueur à l'été. Dès lors, les jours travaillés ainsi que les jours non travaillés seront pris en compte dans l'opération, pour toutes personnes ouvrant des droits. Les perdants seront principalement les travailleurs alternant contrats courts et périodes d'inactivité, dont l'allocation peut varier du simple au double par rapport à un autre demandeur d'emploi. Le versement de l'allocation amoindrie sera toutefois rallongé de onze à quatorze mois, mais les fins de mois s'annoncent difficiles pour ces allocataires lésés par la réforme. C'est *«une stratégie du gouvernement pour faire des économies, car les allocataires vont rarement au bout de leurs droits»*, selon le directeur du département analyse et prévision de l'Observatoire français des conjonctures économiques, Eric Heyer. En réponse aux craintes des partenaires sociaux, l'exécutif a donc décidé d'introduire un plancher qui permet de limiter la baisse du SJR à 43 % par rapport à sa valeur actuelle. Selon l'étude d'impact, cet outil ne permettrait de limiter la baisse que d'un tiers des personnes concernées, et près de 400 000 personnes verront tout de même leur salaire journalier de référence réduit dans une fourchette de 40 % à 43 %.

## Double peine

---

Autre point de résistance face à ce nouveau mode de calcul : le décret du 30 mars prévoit également de «neutraliser» les périodes non travaillées en raison de congés maternité, de congés maladie ou d'activité partielle. Sauf qu'en simulant ce type de situation, l'Unédic s'est rendu compte que la compensation proposée dans ces trois situations était superficielle. Par exemple, une femme qui aurait eu un premier contrat de travail de deux mois, avant une période sans emploi de douze mois suivi d'un nouveau contrat d'un an, touchera un peu moins de 458 euros pendant vingt et un mois si elle prend un congé maternité suivi d'un arrêt maladie de six mois au total. Auparavant, elle aurait bénéficié d'une allocation de 654 euros, voire de 930 euros pendant douze mois dans l'ancien régime. *«Cette erreur est la preuve de l'incompétence du gouvernement qui met tout en œuvre pour passer cette réforme en force»*, s'insurge le syndicaliste Denis Gravouil. En réponse, le ministère du Travail a fait part mercredi à l'AFP de sa volonté de corriger ces trois cas de figure. *«Nous allons travailler avec l'Unédic pour corriger les effets non voulus. S'il faut modifier le décret, nous le ferons»*, assure cette même source. *«J'ai demandé à mes services de prendre contact avec l'Unédic pour qu'on règle ce problème*

*et c'est ce qu'on va faire », a affirmé la ministre Elisabeth Borne, invitée de CNews jeudi matin. Elle a reconnu un «problème» dans le calcul des allocations pour les personnes ayant pris des congés maternité, des congés maladie ou en activité partielle. Un peu plus tôt, le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger déplorait sur RMC : «à vouloir réformer à tout prix de façon anachronique, (...) on tape sur les chômeurs et on a fait une politique du doigt mouillé».*

Deux autres mesures maintenues par ce décret cristallisent la colère des syndicats. L'étude prévisionnelle pointe notamment le passage de quatre à six mois consécutifs de la durée minimale de travail conditionnant l'ouverture des droits si «retour à meilleure fortune». Autrement dit, si le marché de l'emploi se stabilise. Une temporalité jugée trop «floue» par Denis Gravouil, qui dénonce le maintien de cette mesure dans un tel contexte social. Dans son étude, l'Unédic atteste que 190 000 personnes verront l'ouverture de leurs droits retardée d'un an ou plus, et 285 000 de moins d'un an avec un retard moyen de cinq mois. *«Cet arbitrage va créer de nouvelles inégalités»,* explique le délégué syndical. *«Si la situation s'améliore, on va durcir les conditions des personnes restées sur le carreau en leur infligeant la double peine.»*

## Tous perdants

---

Les cadres, eux aussi, y perdent. La dégressivité à partir du neuvième mois d'indemnisation, doublée d'une application au septième mois si «retour à meilleure» fortune, aura également de lourds effets. *«Entre mars et juin 2022, 35 0000 personnes verraient leur allocation diminuer. Sur le second semestre 2022, 25 000 personnes seraient également concernées pour la première fois»,* précise l'Unédic.

Au total, 1,7 million de personnes seront affectées négativement par cette seconde partie de réforme, dont la première est entrée en vigueur en novembre 2019. Pour l'économiste Eric Heyer, le gouvernement *«prétend que priver les demandeurs d'emploi de ressources les incitera à prendre un emploi»*. Alors que les suppressions de postes se multiplient un peu partout, le directeur du département analyse et prévision de l'OFCE assure que c'est un leurre : *«Il s'agit d'un argument de surface pour le gouvernement qui s'était engagé à faire une réforme "sociale". En réalité, ces mesures permettront à l'exécutif de faire l'économie de 2,3 milliards d'euros en régime de croisière, c'est l'objectif de ce texte.»*

Déterminés à saisir à nouveau le Conseil d'Etat, tous les syndicats continuent à militer pour le retrait pur de la réforme de l'assurance chômage. Si le ministère du Travail persiste, de son côté à la mettre en place, ses opposants se mobiliseront le 23 avril lors d'une journée nationale de manifestation.

|                                 |
|---------------------------------|
| <u>ChômageAssurance chômage</u> |
|---------------------------------|